

2022/035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt deux novembre
à 14 heures 30 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation
régulière, sous la présidence de Mme Marie-Claire UCHAN, Maire.

Etaient présents : MM. Geneviève RICAUD, Dominique EYCHENNE, Joël ESTRADÉ, Laurent Floère, Patrice GHIONE, Robin FARUSARI, Marie-Claire UCHAN

Etaient excusés et représentés :-

Etaient absents : Zohra LABELLE, Edouard SAUDARAN, Remi NOGUES

M. Joël ESTRADÉ a été élu secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/09/2022 concernant **la Pose horloges astronomiques pour extinction - référence : 10 BU 385**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

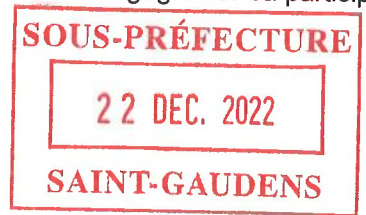
- Dépose de 10 photopies.
 - Pose de 10 horloges astronomiques pour extinction dans les coffrets de commande suivants :
P01 ST BERTRAND DE CGES / P01 ST BERTRAND DE CGES-cde4 / P02 ST MARTIN / P03 LABAT /
P04 ARES / P05 BOURDETTE / P06 PORTE NORD / P07 MUSEE / P07 MUSEE-cde2 / P08 CAPITOU
- Nota :
Remplacement de 4 coffrets de commande vétustes : P03 Labat / P04 Ares / P06 Porte Nord et P08 Capitou.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 059 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 229 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 814 €
Total	13 102 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :



- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **564 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. (1)
- ou
- ~~Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. (1)~~
- ou

- ~~Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement - autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement. (1)~~

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES, le 25 novembre 2022
Le Maire,



(1) Un seul financement possible à choisir, rayer la mention inutile